



Commune de Calonne-sur-la-Lys

Compte-Rendu des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze avril à dix-neuf heures trente minutes, les Membres du Conseil se sont réunis en mairie suivant convocation du deux avril deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Dominique QUESTE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Dominique QUESTE, Maire, Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe, Messieurs Didier LEGRAND, Laurent TISON et Bruno RAECKELBOOM, Maires-adjoints, Mesdames Katy LEMAILLE, Cindy JOLY, conseillères municipales, Messieurs Dominique WIERUSZEWSKI, Bruno DRANCOURT, Jean-Marc FRULEUX et Eric BONTE, Conseillers Municipaux.

Etaient absente(s) :

Monsieur Xavier DELSERT

Etaient excusé(s) :

Madame Géraldine RAULET

Procuration(s) :

Madame Roseline DECOSTER donne procuration à Monsieur Dominique WIERUSZEWSKI.

Monsieur Mathieu DUBOIS donne procuration à Monsieur Bruno RAECKELBOOM.

Madame Ophélie VERCAIGNE donne procuration à Monsieur Bruno DRANCOURT

Madame Jacqueline DUQUENNE donne procuration à Madame Monique ZAJAC

Madame Sandrine LOUCHART donne procuration à Madame Katy LEMAILLE

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner son/sa secrétaire. Monsieur le Maire propose Monsieur Didier LEGRAND. Plusieurs élu(e)s se manifestent pour être secrétaire, à savoir Mesdames Monique ZAJAC, Katy LEMAILLE, Cindy JOLY et Messieurs Dominique WIERUSZEWSKI, Eric BONTE.

Monsieur le Maire décide de mettre au vote le secrétaire de séance : Didier LEGRAND (quatre voix) – LEMAILLE Katy (douze voix) – les autres élus (zéro voix).

Madame Katy LEMAILLE est appelée à ces fonctions, qu'il/elle accepte ; il/elle recevra l'aide d'un personnel administratif pour la rédaction du procès-verbal de séance, les opérations de vote et tenue du Registre des Délibérations.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Approbation de l'attribution de compensation 2024.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité (16 Pour) cet ajout à l'ordre du jour.

DELIBERATION 2025-04-344 Approbation du compte-rendu de conseil municipal du trente et un mars deux mil vingt-cinq
--

Lecture faite des délibérations de la séance du trente et un mars deux mil vingt-cinq.

Monsieur Eric BONTE, Conseiller Municipal émet une observation : « Concernant les radars pédagogiques de la rue de Robecq, l'ensemble des élus étaient bien d'accord qu'un radar ne fonctionnait pas et dans le compte rendu il est noté qu'ils fonctionnaient tous les deux ».

Monsieur Dominique QUESTE, Maire informe qu'une entreprise locale est intervenue. Monsieur Eric BONTE, Conseiller Municipal, précise qu'il ne fonctionnait toujours pas avant-hier.

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, informe également l'assemblée qu'une entreprise est intervenue à trois reprises pour les feux intelligents à la rue de Saint-Floris et ils ne fonctionnent toujours pas correctement. La commune rappelle le prestataire de façon récurrente.

L'assemblée adopte à la majorité (15 Pour, 1 Abstention(s) (*Bruno RAECKELBOOM*)) le procès-verbal.

Monsieur le Maire, en propose la signature au Registre des Comptes rendus des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2025-04-345 Affectation des résultats
--

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint délégué aux finances.

Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint, précise que le budget primitif présenté lors du Conseil Municipal du lundi 31 mars dernier n'ayant pas été adopté, les élu(e)s doivent à nouveau délibérer. L'affectation des résultats a été modifiée par rapport au rejet du budget primitif.

Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe, demande à Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint, si la commission de finances s'est réunie en son absence. Monsieur Laurent TISON, lui précise qu'aucune commission de finances n'a été organisée.

Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe, demande comment ont été révisées les propositions du budget primitif. Monsieur Laurent TISON, répond : « Je n'ai pas été consulté pour les modifications. Monsieur le Maire a revu sa copie et donc forcément il y a des crédits qui ont été enlevés donc l'affectation des résultats a été modifiée dans ce sens ».

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2024, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à la majorité (5 Pour (*Dominique QUESTE, Didier LEGRAND, Jean-Marc FRULEUX, Bruno DRANCOURT, Ophélie VERCAIGNE*), 11 Contre (*Monique ZAJAC, Laurent TISON, Bruno RAECKELBOOM, Katy LEMAILLE, Cindy JOLY, Dominique WIERUZEWSKI, Eric BONTE, Roseline DECOSTER, Mathieu DUBOIS, Jacqueline DUQUENNE, Sandrine LOUCHART*) de ne pas affecter l'excédent de fonctionnement au budget primitif 2025 de la façon suivante :

Recette de fonctionnement (Compte 002)	363 544,65 €
Recette d'investissement (Compte 1068)	94 839,00 €

La présente délibération annule la délibération n°2025-03-338 du 31 mars 2025.

Monsieur Eric BONTE, Conseiller Municipal, déclare : « Ce budget doit être entièrement réécrit ».

L'application de la fongibilité des crédits ainsi que le Budget primitif 2025 ne sont donc pas mis en délibéré du Conseil Municipal.

Madame Lydie BENTEUR, Secrétaire Générale, informe l'assemblée des conséquences d'absence de vote du budget primitif à deux reprises. L'information sera donnée dès demain à la Sous-Préfecture de Béthune pour connaître les dispositions au regard de la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

DELIBERATION 2025-04-346 Approbation de l'attribution de compensation 2024
--

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint.

Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint, expose au conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation 2024 allouée par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Le conseil communautaire a instauré un pacte financier et fiscal par délibération n°2024/CC137 du 03 décembre 2024. Dans les dispositions de celui-ci, il est prévu de substituer la Dotation de Solidarité Communautaire par un abondement de l'Attribution de Compensation pour chaque commune.

A la suite de cette délibération, le conseil communautaire a arrêté les montants d'attributions de compensation 2020 par délibération n°2024/CC138 du 03 décembre 2024. Ces montants tiennent compte des abondements prévus par le Pacte Financier et Fiscal.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient désormais au conseil municipal de chacune des communes intéressées de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation. Les montants correspondants sont repris dans l'annexe jointe à la délibération susvisée ainsi que dans la fiche de calcul de l'attribution de compensation établie pour chaque commune de l'Agglomération.

Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint, propose en conséquence aux membres du conseil municipal d'approuver le montant de 47 849 euros correspondant à l'attribution de compensation pour 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (16 Pour) décide d'approuver le montant de 47 849 euros correspondant à l'attribution de compensation pour 2024.

Après un dernier tour de table, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.